

**9PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de MARTIZAY
du 29 septembre 2026 à 19h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, dûment convoqué le vingt-trois septembre 2026 deux mille vingt-six s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, sous la présidence Monsieur Hervé FLEURY, Maire

La convocation a été affichée le 23 septembre 2026

Etaient présents : MR FLEURY Hervé Mr BLANCHET Jean-Michel Mme CHAMPION Sylvie Mr DUBOIS Eric Mme GABRIELE Jacqueline. Mr SAUVETRE Maxime Mme PASCU Oana Mr BAUCHE Lionel
Date de la convocation : 23/09/2026

Absents : Mme DOUADY Annie (donne pouvoir à Mme GABRIELE) - Mr ALLARD Sylvain (donne pouvoir à Mr BLANCHET) Mr LOUPIAS Jean-Michel (donne pouvoir à Mme CHAMPION) - Mme Murielle HOCHARD (donne pouvoir à Mr BAUCHE) - Mme LIGAULT Isabelle (donne pouvoir à Mr DUBOIS) 6 Mme FOURMAUX Virginie

Le quorum étant atteint, Le Maire ouvre la séance

Désignation du secrétaire de séance

Mr Maxime SAUVETRE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

DM 2026-09-12 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/09/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 15 septembre 2026 à 20h00

Considérant que ce procès-verbal retrace fidèlement les débats et décisions intervenus lors de cette séance,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

DM 2026-09-13 Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer temporairement les fonctions d'animateur à la Maison du Village.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la création à compter du 1^{er} octobre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01/10/2026 au 24/12/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à : 19h33

La secrétaire de séance,



Maxime SAUVETRE

Le Maire,



Hervé FLEURY